

AVIS D'INITIATIVE

Réf. :CT.18.013.AV

Date d'approbation : 7/02/2018

Remise d'avis sur l'absence de Comité technique « Villages de vacances »

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : -

Date de réception de la demande : -

Délai de remise d'avis : -

Préparation de l'avis : Conseil du Tourisme
(1 réunion : 31/01/2018)

Brève description du dossier :

L'absence de Comité technique « Villages de vacances » et de facto, d'un représentant au sein du Conseil du Tourisme.

AVIS

Le Conseil du Tourisme regrette que le Comité technique « Villages de vacances » n'ait pas été officiellement mis en place à cause du nombre insuffisant de membres pour le constituer. En conséquence, ce secteur n'est pas représenté au sein du Conseil, qui perd ainsi une expertise en la matière.

Dans ce cadre, le Conseil du Tourisme serait **favorable** à déroger à l'article 82.D du Code du Tourisme, fixant le nombre minimum de membres requis pour constituer un Comité technique, afin que le Comité « Villages de vacances » puisse être institué officiellement et qu'un représentant de ce secteur puisse ainsi être désigné comme membre du Conseil.

Pour le Président
David LAVIGNE



Carole CARPEAUX
Secrétariat (CESW)